UMONS
Université de Mons

Direction des Affaires académiques

Calendrier académique
Année académique 2023-2024

2023	
Jeudi 14 septembre	Début de l'année académique 2023-2024
Lundi 18 septembre	Début des activités d'apprentissage du 1er quadrimestre
Jeudi 21 septembre	Séance solennelle de rentrée académique commune UMONS-ULB à Charleroi
Mercredi 27 septembre	Congé (Fête de la Communauté française)
Mercredi 1er novembre	Congé (Toussaint)
Samedi 11 novembre	Congé (Armistice)
Vendredi 22 décembre	Fin des activités d'apprentissage du 1er quadrimestre
Du lundi 25 décembre au dimanche 7 janvier	Vacances d'hiver Période de fermeture de l'université
2024	
Du lundi 8 janvier au samedi 27 janvier	Période d'évaluations du 1er quadrimestre (1)
Jeudi 8 février au plus tard *pour les étudiants de début de cycle de bachelier* Mercredi 28 février au plus tard *pour les étudiants de fin de cycle*	Délibérations - Proclamations (à l'issue de la session du Q1)
Du lundi 29 janvier au dimanche 4 février	Congé de détente pour les étudiants (sauf pour les enseignements organisés à horaire décalé à Charleroi)
Lundi 5 février	Reprise des activités d'apprentissage du 2e quadrimestre
Lundi 1er avril	Congé (Lundi de Pâques)
Du lundi 1er avril au dimanche 14 avril	Vacances de printemps Suspension des activités d'apprentissage
Lundi 15 avril	Reprise des activités d'apprentissage
Mercredi 1er mai	Congé (Fête du travail)
Jeudi 9 mai	Congé (Ascension)
Lundi 20 mai	Congé (lundi de Pentecôte)
Samedi 25 mai	Date ultime pour la fin des activités d'apprentissage du 2e quadrimestre (2)
Du lundi 27 mai au vendredi 5 juillet	Étude / Période d'évaluations du 2e quadrimestre Délibérations - Proclamations
Du samedi 6 juillet au vendredi 9 août	Vacances d'été
Dimanche 21 juillet	Fête nationale

Du samedi 10 août au mardi 10 septembre	Période d'évaluations du 3e quadrimestre Délibérations – Proclamations
Jeudi 15 août	Congé (Assomption)
Vendredi 13 septembre	Fin de l'année académique 2023-2024

(1) Pour certaines formations spécifiques, à titre exceptionnel, des activités d'apprentissage peuvent être organisées durant cette période.

(2) Les facultés peuvent choisir de terminer les activités d'apprentissage avant le samedi 25 mai 2024. Dans tous les cas, les étudiants doivent avoir au moins une semaine d'étude avant la période d'évaluations. Ces différentes dates sont reprises dans le calendrier facultaire.

En ce qui concerne les périodes d'évaluations, délibérations et proclamations, les facultés fixent, dans leur calendrier facultaire, leurs propres dates, qui ne pourront pas se situer en dehors des périodes prévues dans ce calendrier institutionnel.